PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) avril 2022 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

-ORDRE DU JOUR-

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Excuses des absences d'un administrateur

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2022

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 avril 2022

6. Signature d'une lettre d'entente modifiant le contrat de transport adapté avec Autobus Auger inc.

7. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2022

8. Adjudication d'un mandat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de baies mécaniques supplémentaires

9. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de cartes OPUS étudiantes

10. Adoption du règlement numéro 172 - Tarification pour l'année 2022-2023 en vigueur à compter du 1er juillet 2022 ***- R E T I R É -***

11. Adoption du règlement numéro 173 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement

12. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

13. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2021

14. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022

15. Amendements budgétaires

16. Comptes payables

17. Certificat des responsabilités statutaires

18. Divers

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-035-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 avril 2022 soit adopté en **RETIRANT** le point suivant :

10. Adoption du règlement numéro 172 - Tarification pour l'année 2022-2023 en vigueur à compter du 1er juillet 2022

Adoptée.-

---

2. Excuses des absences d'un administrateur

RÉSOLUTION 2022-036-

ATTENDU QUE l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences

par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE monsieur Michel Turner a prévenu le secrétaire de son absence lors des assemblées ordinaires du 24 mars et extraordinaire du 7 avril 2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser monsieur Michel Turner;

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de monsieur Michel Turner lors des assemblées ordinaires du 24 mars et extraordinaires du 7 avril 2022.

Adoptée.-

---

3. Période de questions

Aucune

---

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2022

RÉSOLUTION 2022-037-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 avril 2022

RÉSOLUTION 2022-038-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 avril 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

6. Signature d'une lettre d'entente modifiant le contrat de transport adapté avec Autobus Auger inc.

RÉSOLUTION 2022-039-

ATTENDU QUE la conversion graduelle de la flotte de véhicules offrant le service de transport adapté pour passer du carburant diesel vers l'essence et le propane ;

ATTENDU QUE l'augmentation du prix des carburants des derniers mois entraîne des coûts élevés pour les transporteurs ;

ATTENDU QUE le Transporteur accepte de modifier la composition de la flotte affectée au service de transport adapté afin de mieux s'adapter aux besoins de la Société ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le président à signer une lettre d'entente modifiant le contrat de sous-traitance avec Autobus Auger inc., annexée à la fiche de prise de décision 2022-015.

Adoptée.-

---

7. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2022

RÉSOLUTION 2022-040-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**été 2022** concernent les parcours suivants (référence FPD 2022-016):

STLévis :

- Parcours 13
- Parcours 34 et 39
- Lévisien 2

- Lévisien 3
- Parcours 42E
- Express Sainte-Foy
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours Connexion

Autocars des Chutes :

- Parcours 22, 23 et 31
- Parcours 43E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :

- T-11
- T-13

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 13 juin 2022;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2022-016), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'été 2022 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 23 mai 2022.

Adoptée.-

---

8. Adjudication d'un mandat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de baies mécaniques supplémentaires

RÉSOLUTION 2022-041-

ATTENDU la résolution 2022-016 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la construction de deux baies d'entretien mécanique au centre d'opérations Saint-Omer;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié le 7 mars 2022 dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - (Appel d'offres 2022-003) et dans le Journal de Québec et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 8 avril 2022, 11h pour déposer leur proposition;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public, quatre (4) firmes ont déposé une offre de service jugée conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le 19 avril 2022, les membres du comité d'évaluation se réunissaient en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation des offres de services reçues;

ATTENDU QUE parmi les soumissions reçues, celle déposée par la firme Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO a obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le mandat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de baies mécaniques supplémentaires au montant de 465 600$ plus les taxes applicables, au Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient couverts par le règlement d'emprunt no167.

Adoptée.-

---

9. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de cartes OPUS étudiantes

RÉSOLUTION 2022-042-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (STLévis) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) bénéficient d'une clientèle étudiante importante, notamment dans le cadre du Laissez-passer universitaire (LPU), pour laquelle elles doivent produire une carte OPUS avec photo;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale (RTC) désire s'adjoindre les services d'une firme externe afin d'effectuer la production de cartes OPUS destinées aux étudiants de différents établissements scolaires des territoires desservis par le RTC et la STLévis;

ATTENDU QU' afin de bénéficier d'économies d'échelle, la STLévis souhaite se joindre au RTC pour obtenir un contrat commun pour la production de cartes OPUS étudiantes**;**

ATTENDU QUE pour ce faire et conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, la STLévis souhaite confier ce mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC);

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de cartes OPUS étudiantes pour une durée initiale de deux (2) ans soit 2022-2023 et 2023-2024 plus une option de renouvellement de deux (2) années additionnelles pour un montant total n'excédant pas 171 000 $, taxes incluses.

QUE messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Adoptée.-

10. Adoption du règlement numéro 172 - Tarification pour l'année 2022-2023 en vigueur à compter du 1er juillet 2022 – *R E T I R É* -

---

11. Adoption du règlement numéro 172 - *Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement*

RÉSOLUTION 2022-043-

RÈGLEMENT NUMÉRO 172

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » *pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement* pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la STLévis ainsi que la fréquentation des évènements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2022;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte	2.00$
Passage simple (enfant 11 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 172 entrera en vigueur aux dates stipulées.

_____	_____
Steve Dorval	Jean-François Carrier
Président	Directeur général

Adoptée.-

---

12. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2022-044-

ATTENDU QUE les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser des conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ainsi que des normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elles exploitent;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015;

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements édictés en vertu des chapitres VI et VII de la Loi;

ATTENDU QUE la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société :

- BÉRUBÉ, Youri, Répartiteur, transport adapté
- BLANCHETTE, Nadine, Conseillère vente et perception OPUS
- BOUCHER, Claude, Conseiller, intelligence d'affaires
- BOUTIN, Mathieu, Conseiller, planification opérationnelle
- BOURASSA, Martin, Régulateur-répartiteur
- BOURASSA, Maryse, Répartitrice, transport adapté
- CANTIN, Samuel, Superviseur
- DORÉ, Pierre, Superviseur
- DUBÉ, Dominique, Régulateur-répartiteur
- DUMAS Mario, Coordonnateur Exploitation
- LAMBERT, Jean-François, Répartiteur, transport adapté
- MACKEY, Sébastien, Conseiller, planification des services
- MAYRAND, Michaël, Superviseur
- MORNEAU, Mathieu, Chargé de projet
- PICARD, Philippe, Superviseur
- ROUSSEAU, Sylvain, Chargé de projet
- ROY, Stéphane, Superviseur
- SIMARD, Élie, Superviseur
- THIBAULT, Christian, Régulateur-répartiteur
- TREMBLAY, Julie, Répartitrice, transport adapté

QUE ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

QUE la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée.-

---

13. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2021

RÉSOLUTION 2022-045-

ATTENDU le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018;

ATTENDU QUE l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2021 tel qu'apparaissant dans la FPD 2022-020.

Adoptée.-

---

14. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022

RÉSOLUTION 2022-046-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

---

15. Amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2022-047-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

ATTENDU QUE pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2022, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2022 et ce, pour un montant total de 16 500 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2022 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

---

16. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2022-048-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2022 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #9 à #13:	999 362,82 $
Chèques nos 33742 à 33808:	318 357,56 $
Paiements et transferts électroniques :	1 844 760,43 $

Adoptée.-

---

17. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22ième jour d'avril 2022

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

18. Points divers

Aucun

---

19. Période de questions
Aucune

---

20. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-049-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le Président,	**La Secrétaire,**
Steve Dorval	**Francine Marcoux**